

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2016 A LA MAIRIE A 20 HEURES

Date de la convocation : 30 juin 2016 transmise le: 30 juin 2016

Membres élus : 27 présents: 19 en fonction: 26

Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Maire de Hoerdt.

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Christiane WOLFHUGEL, Jean-Pierre HIRLEMANN, René WOLFHUGEL, Marie GEISSLER, Didier KLEIN, Yolande TAESCH, Roland SCHURR. Jacques KLUMB, Daniel MISCHLER, Andrée FRITZ, Jacky WOLFF, Valérie MISCHLER, Laurent WAEFFLER, Caroline MAECHLING, Maurice DONTENVILLE, Claude RIEDINGER, Thierry RIEDINGER, Michèle RUDOLF, conseillers municipaux.

Membres absents excusés :

Madame Nadia STOLL qui donne procuration à Monsieur Roland SCHURR, Madame Florence NOBLET qui donne procuration à Monsieur Daniel MISCHLER, Madame Nathalie GRATHWOHL qui donne procuration à Monsieur Claude RIEDINGER, Madame Doris PFLUMIO qui donne procuration à Madame Marie GEISSLER, Madame Christiane SAEMANN qui donne procuration à Madame Caroline MAECHLING, Monsieur Grégory GANTER qui donne procuration à Monsieur Jacques KLUMB, Monsieur Emmanuel DOLLINGER.

Membre absent non excusé :

ORDRE DU JOUR:

- 1. Désignation du secrétaire de séance.
- 2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 juin 2016.
- 3. Communications diverses.
- 4. Rapport des commissions municipales.
- GEMAPI : Modification des statuts de la Communauté de communes de la Basse-Zorn.
 Pôle santé.
 Foncier : acquisition d'un terrain.

- 8. Rapport annuel Electricité de Strasbourg.
- 9. Rapport annuel Numéricâble-SFR.
- 10. Divers.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Thierry RIEDINGER est élu secrétaire de séance à l'unanimité et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 JUIN 2016

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

3/ COMMUNICATIONS DIVERSES

15/06/2016	Monsieur le Maire a représenté la commune lors de l'Assemblée Générale de l'association foncière présidée par Monsieur René WOLFHUGEL.
16-	Madame Nadia STOLL a assisté à la commission régionale d'orientation du
17/06/2016	CNAS à Salins.
18/06/2016	Madame Marie GEISSLER et Monsieur Roland SCHURR ont représenté la commune lors de la journée portes ouvertes du collège Baldung Grien.
20/06/2016	Madame Nadia STOLL et Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN ont présenté les vœux de la commune à Madame Frieda GEISSLER à l'occasion de ses 95 ans.
20/06/2016	Madame Marie GEISSLER a représenté la commune lors de la fête de l'amitié organisée par l'association des oeuvres scolaires pour le départ à la retraite des enseignants de Haguenau Nord et Sud
22/06/2016	Madame Nadia STOLL a représenté la commune lors du Conseil d'Administration de l'association Les Lutins.
22/06/2016	Commission affaires scolaires.
23/06/2016	Madame Marie GEISSLER a représenté la commune lors du conseil d'école de l'école élémentaire « Im Leh »
24/06/2016	L'établissement TER Rhénan a organisé une rencontre avec les clients de la ligne Nord Alsace à la gare. Monsieur Didier KLEIN a représenté la commune à cette occasion.
26/06/2016	Madame Yolande TAESCH a représenté la commune lors des courses de la société hippique rurale de Hoerdt.
27/06/2016	Mesdames Christiane WOLFHUGEL et Marie GEISSLER ont assisté au Conseil d'Administration du collège Baldung-Grien.
29/06/2016	Madame Nadia STOLL a représenté la commune lors de la rencontre pour les 85 ans de l'Union Nationale des Combattants au Centre Culturel.
30/06/2016	Mesdames Nadia STOLL et Yolande TAESCH ont représenté la commune lors de l'inauguration du poulailler à la MAPAD.
30/06/2016	Madame Marie GEISSLER a représenté la commune lors du conseil d'école de l'école maternelle « Les Courlis ».
03/07/2016	Madame Christiane WOLFHUGEL a représenté la commune lors de la remise des trophées du triathlon de La Wantzenau-Hoerdt.
04/07/2016	Madame Marie GEISSLER a représenté la commune lors du conseil de fabrique de la paroisse catholique.
05/07/2016	Présence de nombreux élus lors du verre de l'amitié organisé par la commune à l'occasion du départ à la retraite de Madame Danièle DONTENVILLE.

4/ RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Présentation des travaux des commissions municipales.

5/ GEMAPI : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN

La compétence GEMAPI est définie à l'article L. 211-7 I du Code de l'environnement.

Il s'agit:

- de l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Monsieur le Maire indique que la compétence est aujourd'hui exercée par plusieurs maîtres d'ouvrage (Etat, collectivités locales, syndicats,...).

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue aux Intercommunalités une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.

L'entrée en vigueur de cette compétence initialement fixée au 1^{er} janvier 2016 a été reportée au 1^{er} janvier 2018 par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre par anticipation les dispositions relatives à cette compétence.

La décision prise au niveau de la Communauté de communes de la Basse-Zorn est de ne pas exercer la GEMAPI en régie, mais de la transférer auprès d'une structure spécifique.

La délibération adoptée le 13 juin dernier prévoit ainsi la prise de compétence GEMAPI de manière anticipé au 31 décembre 2016 ainsi que son transfert au SDEA au 1^{er} janvier 2017. S commi

L'exercice de la compétence intervient de manière opérationnelle avec la constitution d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), la coordination relevant d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), étant précisé que les labels EPAGE et EPTB sont décernés par le Préfet.

Le SDEA sera doté de ces deux labels. Des commissions locales autonomes seront créées en son sein à l'instar de celles existantes pour la gestion de l'eau et de l'assainissement. Monsieur le Maire précise que le coût est d'environ 1,5 € par habitant au titre de l'adhésion au SDEA, et de 2,5 € par habitant pour ce qui concerne l'entretien courant des cours d'eau, les investissements étant laissés à libre appréciation des élus.

La responsabilité et les assurances sont mutualisées entre tous les membres, avec pour objectif de protéger les biens et les personnes.

Monsieur Jacky WOLFF regrette qu'on rajoute une couche au mille-feuilles administratif et que l'Etat se désengage au profit des collectivités locales et de l'établissement public de coopération intercommunale.

En réponse à une question, Monsieur le Maire précise qu'une grande partie des syndicats de rivière existants vont être prochainement dissous.

Pour Monsieur Laurent WAEFFLER, il faut avoir une vision d'ensemble depuis les bassins versants et restaurer les fonctionnalités naturelles en prenant le problème à la source. Il est nécessaire de mener une réflexion sur les bassins versants et les zones humides.

Monsieur Thierry RIEDINGER regrette qu'il n'y ait pas encore eu d'entretien des fossés et des cours d'eau excepté l'Erlengraben et rappelle qu'il est possible de nettoyer les fossés sur 50 centimètres sans solliciter d'autorisation particulière si le fond du fossé ne dépasse pas 1,20 mètres de profondeur, de manière à ce que le trop plein puisse s'évacuer.

En réponse, Monsieur le Maire indique que l'étude est en cours de finalisation quant aux Rieds et précise que le projet et les différents scénarii seront présentés lors des commissions réunies le 6 septembre prochain.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a lieu de tenir compte des contingences liées à la loi sur l'eau et des délais d'instruction incompressibles avant de lancer les travaux.

Arrivée de Monsieur Jean-Pierre HIRLEMANN.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes de la Basse-Zorn par ajout de la compétence GEMAPI correspondant aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 I du Code de l'environnement et des compétences de lutte contre les coulées de boues, d'animation et de coordination à l'échelle du bassin versant correspondant respectivement aux alinéas 4 et 12 de l'article L.211-7 I du Code de l'environnement.

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements, une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.

L'entrée en vigueur de cette compétence, initialement fixée au 1^{er} janvier 2016, a été reportée au 1^{er} janvier 2018 par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Cependant, les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) peuvent mettre en œuvre par anticipation les dispositions relatives à cette compétence.

La Communauté de Communes de la Basse-Zorn a souhaité se doter, par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 juin 2016 :

- 1. de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'environnement :
- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, et ce sur l'intégralité du ban intercommunal.
- 2. des compétences facultatives suivantes correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et ce sur l'intégralité du ban intercommunal.

Il est précisé que cette dotation est soumise :

- d'une part, à la prise formelle, sur l'intégralité du ban communal, de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'environnement :
- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, ainsi que des compétences correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'environnement :
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, avant de pouvoir les transférer effectivement à la Communauté de Communes de la Basse Zorn à compter du 31 décembre 2016 ;
- d'autre part, à l'approbation par la commune, membre de la Communauté de Communes de la Basse Zorn, de cette prise de compétence et des modifications statutaires qui en découlent.
- enfin, au transfert des biens, de l'actif et du passif du service transféré avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI

obligatoire au 1^{er} janvier 2018,

VU l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'environnement,

VU les dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété

des personnes publiques (CG3P),

VU l'absence de personnel à transférer,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

après en avoir délibéré,

DECIDE

de prendre par anticipation :

- 1. la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'environnement :
- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer.
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, et ce sur l'intégralité du ban communal.
- 2. les compétences suivantes correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'environnement :
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et ce sur l'intégralité du ban communal

D'APPROUVER

les modifications statutaires de la Communauté de communes de la Basse Zorn tels qu'annexés à la présente délibération, correspondant à l'inscription dans les statuts :

- 1. de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'environnement :
- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique.
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- 2. des compétences facultatives suivantes correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'environnement :
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

DE TRANSFERER

à compter de la date d'effet de la modification statutaire susmentionnée, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit de la Communauté de Communes de la Basse Zorn.

D'OPERER le transfert de l'actif et du passif du service transféré à la

Communauté de Communes de la Basse Zorn avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées a lieu en

pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut, un Adjoint au Maire, à signer tout

document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité, moins un vote contre.

6/ POLE SANTE

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de se substituer en cas de défaillance de l'un des acquéreurs après régularisation de son contrat de réservation, notamment pour cause de refus de financement.

Par délibération du 20 janvier 2016, le conseil d'administration d'Habitat de l'Ill a approuvé les principes de commercialisation pour l'opération d'accession à la propriété « La marelle-pôle santé » de Hoerdt, à savoir de réserver les 10 lots de l'opération « La marelle-pôle santé » uniquement à un usage professionnel dans le cadre d'une activité médicale, paramédicale ou médico-sociale, à l'exclusion de toute autre destination, pour une durée de 20 ans.

Il est prévu que cette obligation d'affectation sera reportée auprès des sous-acquéreurs pendant cette même durée.

La commune de Hoerdt est à même de s'opposer à la vente des lots concernés dès lors que l'acquéreur ne répond pas à l'obligation d'affectation. En outre, il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article R 421-17 du Code de l'urbanisme, tout changement d'affectation d'un local ne pourra intervenir qu'avec l'autorisation expresse et préalable de la commune qui pourra, en cas de contravention à cette obligation, réclamer sans délai au copropriétaire défaillant, une réaffectation du bien à usage professionnel, assortie d'une astreinte journalière.

Ainsi, il est convenu qu'en cas de défaillance de l'un des acquéreurs après la régularisation de son contrat de réservation, notamment pour cause de refus de financement, la commune de Hoerdt s'engage à se substituer audit acquéreur au titre de l'acquisition de son lot, de manière à ce que la commercialisation reste acquise à l'acquéreur.

Aussi, en cas de lot(s) invendu(s) au moment de la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier relative à l'opération pôle santé, la commune de Hoerdt s'engage à se porter acquéreur au titre de l'acquisition du ou des lots invendus, dans les conditions de prix fixés par Habitat de l'III.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

DECIDE

qu'en cas de défaillance de l'un des acquéreurs après la régularisation de son contrat de réservation, notamment pour cause de refus de financement, la commune de Hoerdt s'engage à se substituer audit acquéreur au titre de l'acquisition de son lot, de manière à ce que la commercialisation reste acquise à l'acquéreur, PRECISE

qu'en en cas de lot(s) invendu(s) au moment de la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier relative à l'opération pôle santé, la commune de Hoerdt s'engage à se porter acquéreur au titre de l'acquisition du ou des lots invendus, dans les conditions de prix fixés par Habitat de l'Ill.

Adopté à l'unanimité.

7/ FONCIER: ACQUISITION D'UN TERRAIN

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'achat d'un terrain cadastré section 29 n° 85, lieu-dit In den Neunsteinen situé sur la ban de la commune de Hoerdt d'une superficie d'environ 6 ares 25 à prélever d'une parcelle de 21,56 ares au prix de 3 200 € l'are, soit pour un total de 20 000,00 €, et de l'autoriser ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'acte d'achat à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme du 10 juin 2014,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'acheter le terrain cadastré :

- section 29 n°85, d'une superficie de 6 ares 25, selon arpentage,

pour un montant de 20 000,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'acte de

vente à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

8/ RAPPORT ANNUEL RESEAU GAZ DE STRASBOURG

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2015 de réseau gaz de Strasbourg.

VU le rapport annuel 2015 de réseau gaz de Strasbourg,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2015 de réseau gaz de Strasbourg.

9/ RAPPORT ANNUEL NUMERICABLE - SFR

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2015 de Numéricâble-SFR.

VU le rapport annuel 2015 de Numéricâble-SFR,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2015 de Numéricâble-SFR.

10/ DIVERS

Monsieur le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption pour les immeubles suivants :

- 24 rue Heyler,
- 68 rue de la Tour,
- 2 rue des Tilleuls,
- 44 rue de la Tour
- Rue de l'Industrie

- Lotissement intercommunal

En réponse à une interpellation sur l'opportunité ou non de créer un nouveau lotissement, Monsieur le Maire indique que ce point fera l'objet d'un large débat lors des commissions réunies qui se réuniront le 6 septembre 2016.

- Fête nationale

Les festivités de la fête nationale auront lieu au complexe sportif le 13 juillet au soir.

- Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 15 septembre 2016 à 20 heures.

- Commissions réunies

Les commissions réunies se réuniront le mardi 6 septembre 2016 à 20 heures.

- Commissions municipales

Commission Fleurissement jeudi 7 juillet 2016 à 20 h.

Commission Fleurissement samedi 16 juillet 2016 avec les élus du Conseil Municipal des Enfants

Commission Fleurissement samedi 20 août 2016 avec Geudertheim.

- Pôle santé

Les travaux démarrent le lundi 18 juillet 2016.

- Calendrier

Mercredi 6 juillet 2016 : Accueil de loisir sans hébergement.

Mercredi 13 juillet 2016 : Fête nationale. Jeudi 14 juillet 2016 : Tournoi pétanque.

Samedi 6 août 2016 : Festival musique « Music In – Music Août ». Dimanche 7 août 2016 : Festival musique « Music In – Music Août ».

Samedi 26 août 2016 : Marche du messti. Dimanche 28 août 2016 : Jeux intersociétés. Mardi 30 août 2016 : Collecte de sang. Mercredi 31 août 2016 : Marché annuel.

Samedi 3 septembre 2016 : Bal Herdter Kumbel's.

Dimanche 4 septembre 2016 : Fête paroissiale catholique. Dimanche 4 septembre 2016 : Courses hippiques obstacle/trot. Jeudi 8 septembre 2016 : Courses hippiques premium tout trop.

Dimanche 11 septembre 2016 : Après-midi country.

Fin à 21 h 30.